

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhérieau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Sophie Fleury, Franck Marquis, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Pierre Gastaldin

Absents :	Hervé Joppé	a donné pouvoir à	Hélène Guichard
	Isabelle Verger	a donné pouvoir à	Carine Le Bris-Voinot
	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à	Thierry Morisset
	Jean-Luc Rabouin		
	Agnan Fauveau	a donné pouvoir à	Lydie Bourbon
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à	Anne Morille
	Victor Dauvillon		
	Nadège Chauvin		
	Philippe Noisette	a donné pouvoir à	Denis Trassard
	Florence Bély	a donné pouvoir à	Sébastien Lozac'h

Convocation du 12 décembre 2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 23

Nombre de votants : 30

M. le Maire fait l'appel, constate que 23 conseillers sont présents, que 7 des 10 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

M. Pol-Edouard Leys est désigné secrétaire de séance.

M. Godin soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre est adopté avec une abstention (Sophie Fleury) et 29 voix pour.

M. Godin rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Extension de la bibliothèque – Validation du PCSES et du Programme issu de l'étude de faisabilité
2. Tarifs des salles communales 2026
3. Tarifs communaux 2026
4. Enfance-Jeunesse – Tarifs de l'Espace 10-14 et de l'Espace Jeunes
5. Finances – Engagement anticipé des dépenses d'investissement avant le vote du budget
6. Indemnités de gardiennage des églises
8. Subvention à la Maison Internationale des Ecritures et des Littératures

109-2025 – EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE – VALIDATION DU PCSES ET DU PROGRAMME ISSU DE L'ETUDE DE FAISABILITE

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune a lancé en 2023 une étude de programmation pour l'agrandissement de la bibliothèque communale. Cette étude, confiée à un groupement composé du bureau d'études Crescendo et de la consultante en lecture publique Anne-Lise Dyck-Daure, était décomposée en trois phases :

- 1- Réalisation d'un diagnostic : recueil de données, visites du site, rencontres et entretiens avec les parties prenantes, concertation avec les usagers...
- 2- Etude de faisabilité et préprogramme : définition de plusieurs scénarios, approche économique,
- 3- Elaboration d'un programme sur la base du scénario sélectionné par la collectivité

Le programme a été restitué à la collectivité en juin 2025.

En parallèle, la commune avait entamé la rédaction d'un « projet culturel, scientifique, éducatif et social » pour la bibliothèque. Le PCSES est un élément incontournable avant tout projet d'ampleur autour d'un équipement culturel. Il permet de définir le projet de l'établissement et de dialoguer avec les différents partenaires, en particulier les services de l'Etat et du Département.

Entre juin et décembre 2025, la commune a repris la rédaction du PCSES, en le nourrissant des apports de l'étude réalisée par Crescendo.

Ce programme et ce PCSES constituent aujourd'hui la base nécessaire avant toute poursuite du projet. Ils contiennent les éléments indispensables à la rédaction d'un cahier des charges pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre, étape suivante du projet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce PCSES et ce programme.

Les documents sont joints à la présente délibération.

Synthèse du PCSES

Les éléments du diagnostic ont mis en avant les qualités actuelles de la bibliothèque : un taux de fréquentation et de prêt élevés pour une commune de notre strate, la reconnaissance de la qualité de l'accueil et du conseil par les habitants, des usagers investis, une spécialisation sur la poésie bien ancrée...

En parallèle, l'équipement souffre aujourd'hui de l'étroitesse des lieux, d'un manque de moyens humains, d'un budget d'acquisition insuffisant pour assurer un renouvellement des collections ainsi qu'une offre de services limitée.

Partant de ces constats, 4 axes d'actions ont été déterminés :

- Agrandir et moderniser l'équipement
 - o Objectif d'une surface de 582 m²
 - o Création d'espaces modulables
 - o Aménagement de zones spécifiques (espace convivial, de travail, d'animation...)
 - o Améliorer les espaces dédiés aux professionnels
- Développer une offre de service renouvelée
 - o Améliorer la politique documentaire (charte documentaire, augmentation du budget d'acquisition...)
 - o Améliorer la programmation culturelle
 - o Actions ciblées selon les publics
 - o Boîte de retour extérieure
- Affirmer l'action en faveur de la poésie
 - o Obtention du label « Village en poésie »
 - o Poursuite de la résidence d'auteur
 - o Développement du fonds spécialisé
 - o Programmation dédiée
- Professionnaliser les moyens
 - o Objectif de 2,5 ETP (1,1 ETP aujourd'hui)
 - o Formation des bénévoles

Synthèse du programme

Le programme permet de concrétiser ces intentions dans un projet d'extension du bâtiment, dont la superficie serait demain de 582 m², répondant ainsi aux recommandations de la DRAC. Un schéma général et fonctionnel permet d'identifier des espaces répondant aux besoins : l'accueil, l'espace adulte, l'espace jeunesse, les services internes...

Le scénario retenu permet de répondre aux différents besoins identifiés, dans un bâtiment agrandi à la fois en surface au sol, mais également en R+1, afin de limiter l'emprise sur les espaces extérieurs autour. Une implantation potentielle a été présentée et validée par l'unité départementale d'architecture et du patrimoine. Le coût des travaux est estimé à 1,2M€ HT, pour un coût total d'environ 2,1M€ TTC, en incluant les études techniques nécessaires et les frais d'honoraires de la maîtrise d'œuvre.

L'ensemble du projet vise à faire de la bibliothèque un lieu de vie, ce qui n'est pas possible aujourd'hui au regard des contraintes du bâtiment. Le programme a été conçu afin de respecter les recommandations de la DRAC, partenaire essentiel des communes pour leurs projets culturels. La DRAC accompagne en effet les collectivités en soutenant les investissements dans les bibliothèques, la modernisation des équipements, mais également les budgets de fonctionnement alloués à l'équipement dans le cadre d'un projet (renfort des budgets d'acquisition, recrutement et extension des horaires d'ouverture).

Il est précisé que le lancement d'une consultation pour recruter une maîtrise d'œuvre n'est pas prévu à court terme. L'initiative en est laissée à l'équipe municipale de la prochaine mandature.

Echanges :

M. Godin rapporte la question posée avant la séance par M. Noisette. Ce dernier interroge l'écart qu'il juge très important entre le coût des travaux d'une part et le montant total d'autre part et demande à quoi celui-ci correspond. M. Godin précise que l'écart s'explique par les prestations intellectuelles (honoraires de maîtrise d'œuvre, conduite d'opération, contrôle technique, coordinateur SPS, géotechnicien, géomètre...) pour environ 330 000 €, les frais divers (assurances, frais d'huissier, révision des prix, aléas) pour 200 000 € et la TVA à 20% pour 350 000 €. La commune avait souhaité que le bureau d'études inclut tous les frais annexes dès le départ pour ne pas avoir de surprises.

M. Trassard demande s'il est habituel qu'on soit sur un rapport de 30% environ.

M. Godin répond que dans le cas présent, on est au maximum. Ça nous coûtera peut-être moins cher. L'idée était d'inclure tout ce qui était possible, tout ce qui pourrait arriver et de ne pas fausser la donne.

M. Trassard estime qu'il ne faut pas fausser dans l'autre sens non plus.

M. Godin indique qu'il préfère que demain ceux qui voudront faire aient plutôt une bonne surprise sur le montant.

M. Morisset demande s'il n'y a pas une étude archéologique à prévoir.

M. Godin confirme que c'est possible mais c'est le Département qui s'en chargera.

Mme Morille demande s'il y a eu une première estimation du mobilier.

M. Godin répond que 75 000 € sont prévus à ce sujet au cas où il faudrait tout changer mais ce n'est pas inclus dans les chiffres présentés.

M. Maillard demande si la commune va récupérer la TVA.

M. Godin confirme mais pas en totalité. Sur l'investissement, il y a toujours un retour de TVA. Avant c'était au bout de deux ans, maintenant c'est instantané. Donc ça peut financer les dépenses de l'année. Il faudra aussi se rapprocher de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour chercher des financements. Aujourd'hui toutes les bibliothèques sont financées. C'est toutefois un peu particulier car c'est une enveloppe annuelle des Préfets à répartir entre les projets. Le minimum est à 30 % mais ça peut aller plus haut.

Mme Blin précise que Le Plessis-Grammoire avait obtenu 65 %.

M. Godin ajoute qu'il est important de répondre aux demandes de la DRAC pour avoir le meilleur financement. Il y a aussi des financements pour le personnel, limités dans le temps, et le mobilier.

Mme Lhériteau complète en indiquant que certains achats de livres peuvent aussi être subventionnés.

Mme Morille demande si ce sont des types de livres particuliers.

Mme Lhériteau répond par l'affirmative. Ce sont des livres en langues étrangères ou pour des personnes dyslexiques.

Mme Le Bris-Voinot demande si les classes sont incluses dans les 1 399 adhérents recensés.

Mme Lhériteau confirme qu'elles sont en plus et elle ajoute que cela génère souvent de futurs lecteurs.

M. Lozac'h demande si l'on dispose d'un document signé par l'Architecte des Bâtiments de France qui valide le scénario.

M. Godin répond par la négative. Il faudra d'abord déposer un dossier.

M. Lozac'h espère que leur avis ne changera pas en deux ans.

M. Godin précise que le dossier sera entre les mains de M. Turquet de Beauregard qui est déjà venu. Il a été très clair et n'a pas hésité.

Mme Le Bris-Voinot ajoute que ce que l'ABF a validé c'est juste l'emprise au sol mais il n'y a pas encore

d'esquisse.

M. Godin confirme qu'il a juste été question des espaces. Demain il faudra aller les voir lors de la phase d'architecte.

Mme Bourbon fait le parallèle avec la résidence Beauvau où il avait fallu faire les mêmes démarches.

M. Trassard demande si on a regardé la capacité de la commune à financer ce projet.

M. Godin répond que c'est une question difficile à traiter aujourd'hui. Le projet n'est pas prévu à court terme et l'initiative est laissée à la future équipe municipale. Au regard des finances communales actuelles, on peut financer car le taux d'endettement permet des projets de cette ampleur même avec le chantier de la salle de sport.

M. Trassard demande si une actualisation de l'analyse financière faite en début de mandat est prévue.

Mme Le Bris-Voinot estime que ce n'est pas facile à deux mois des élections.

M. Trassard pense que cela pourrait apparaître comme un bilan. Cela permettrait d'avoir les marges de manœuvres pour les suivants.

M. Godin répond que les marges de manœuvre sont connues car elles sont évoquées chaque année. En 2026 une partie de la salle sera financée avec les subventions. Il restera certainement un emprunt à faire mais pas tout de suite. Il rappelle que la commune n'est même pas à une année d'endettement et que l'acceptable c'est dix ans. Il ajoute que c'est aussi pour ça qu'il y a beaucoup de listes à Rives-du-Loir-en-Anjou car les candidats savent qu'il y a de l'argent et qu'ils peuvent faire des choses.

M. Maillard demande si dans le projet, il y aura un espace pour faire des activités contes. Est-ce que demain le site pourrait être utilisé par d'autres associations ?

Mme Lhériteau répond que dans le PCSES on a souhaité que ce puisse être le cas.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le programme général et fonctionnel ainsi que le programme technique détaillé, annexé à la présente délibération ;

Considérant le Projet Culture, Scientifique, Educatif et Social de l'établissement, annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme général et fonctionnel ainsi que le programme technique détaillé pour l'agrandissement de la bibliothèque communale.

ARTICLE 2 : APPROUVE le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la bibliothèque.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

110-2025 – TARIFS DES SALLES COMMUNALES 2026

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs de location des salles communales. Pour 2025, lesdits tarifs avaient été augmentés de 2% pour suivre l'inflation.

Au cours de l'année écoulée, les salles communales ont été louées 292 fois (contre 264 en 2024). 49 demandes de réservation ont été annulées. 35% des locations sont réalisées par des particuliers et 40% par des associations.

92% des jours d'occupation concernent les habitants, associations, entreprises de la commune et la collectivité. 8% viennent de l'extérieur notamment des communes limitrophes (46% des hors commune).

Concernant l'occupation des week-ends, le Parc du Moulin de Soreau est la salle la plus utilisée avec 46 week-ends pris sur 52 en 2025 (47 sur 52 en 2024). Viennent ensuite la salle Hervé Bazin (37 week-ends), la salle des loisirs (22 week-ends), et la salle Parage du Paty (14 week-ends).

La délibération proposée pour l'année 2026 est l'occasion de faire un bilan après deux ans de mise en place du dispositif SSIAP à la salle Hervé Bazin. Pour rappel, une annexe au règlement de la salle spécifique sur la

sécurité incendie avait été ajoutée début 2024. Elle faisait suite aux recommandations du SDIS lors de ses visites de contrôle. Pour tout évènement de plus de 300 personnes, un agent diplômé SSIAP doit désormais se trouver sur site pour assurer la sécurité incendie. L'annexe prévoit le rôle du locataire et de la commune en la matière.

Pour assurer cette obligation, la commune a contractualisé avec une société spécialisée pour proposer la présence d'un professionnel diplômé SSIAP, le coût étant répercuté à hauteur des montants fixés dans le contrat comme indiqué dans l'annexe. Pour les associations communales, il est proposé la prise en charge de ces frais supplémentaires à hauteur de 50% pour la première journée ou soirée de location une fois par an.

Alors qu'en 2024, la société avait été sollicitée 21 fois, le chiffre a largement diminué en 2025 avec 11 prestations. En pratique les locataires font beaucoup plus appel à leur propre SSIAP. La commune a pris en charge 3 premières journées à 50%. Le reste à charge communal sur ce dispositif est de 550 € environ pour 2025.

Concernant les tarifs de location en général, il est proposé de suivre l'inflation avec une augmentation généralisée de 1% en 2026, ceci évitant un fort effet de seuil dans les années à venir.

Enfin, il est proposé également d'ajouter un tarif association pour la salle des loisirs qui n'en disposait pas jusqu'à présent. En effet, il est remonté dans les échanges avec les acteurs du monde associatif que le coût de location demandé pour le week-end notamment constituait un frein important pour leur permettre de proposer des temps festifs à leurs adhérents ou aux habitants. Les autres salles de la commune bénéficiant de ce type de tarif réduit, il est apparu pertinent de faire de même pour la salle des loisirs. Ce nouveau tarif associations serait sur la base de 60% du tarif demandé habituellement, soit une réduction de 40%.

Par ailleurs, les modifications suivantes sont également proposées :

- Extension du tarif dégressif semaine pour tout type de locataire de la salle Hervé Bazin et plus seulement les autocaristes,
- Ajustement des tarifs horaires SSIAP notamment en introduisant le cas « nuit dimanche ou jour férié ».

Echanges :

M. Trassard demande si les SSIAP des associations sont cofinancés par la commune.

M. Godin répond par la négative. Elles ont un arrangement avec la personne qui intervient.

M. Trassard comprend que c'est donc l'association qui prend la responsabilité de choisir son SSIAP.

M. Godin confirme. Si elle n'a pas de connaissance d'une personne diplômée, la commune fait appel à la société.

M. Trassard demande ce qu'il en est de la responsabilité de la commune.

M. Lozac'h précise que c'est bien le propriétaire de la salle qui reste le responsable.

M. Godin répond que c'est pour cela que la commune demande des justificatifs quand ce n'est pas un SSIAP de la société.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de règlements intérieurs présentés en annexe ;

Vu les projets de tarifs présentés en annexe ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des salles pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs des locations de salles 2026 tels que proposés dans les deux tableaux annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que les tarifs susmentionnés seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

111-2025 – TARIFS COMMUNAUX 2026

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs de l'année suivante. Ces tarifs concernent l'ensemble des prestations et services tarifés proposés par la collectivité.

Pour 2026, plusieurs évolutions tarifaires sont proposées pour tenir compte de l'inflation.

Les évolutions suivantes sont proposées :

- Enveloppes timbrées : augmentation faisant suite à l'augmentation du timbre vert au 1^{er} janvier 2026
- Insertion du tarif jetons camping-cars
- Cimetière : augmentation de 1%
- Environnement : alignement sur la délibération du 20 novembre 2025 pour les coupes de bois
- Occupation du domaine public, stationnement et droits de place : augmentation de 1%,
- Bibliothèque : augmentation de 1%
- Insertions publicitaires : augmentation de 1%
- Dégradations lors de prêts de matériels : pas d'évolution des forfaits.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de tarifs présentés en annexe ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des différents services de la collectivité pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs 2026 tels que proposés dans le tableau annexé à la présente délibération, concernant notamment les domaines suivants :

- Photocopies/divers
- Livres/documents touristiques
- Jetons camping-cars
- Cimetière
- Environnement
- Occupation du domaine public
- Stationnement et droit de place
- Bibliothèque
- Insertions publicitaires
- Dégradations lors des prêts de matériel

ARTICLE 2 : DIT que les tarifs susmentionnés seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

112-2025 – ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS DE L'ESPACE 10-14 ET DE L'ESPACE JEUNES

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Les espaces 10-14 et espaces Jeunes sont accessibles aux jeunes Rivéens toute l'année en période scolaire comme pendant les vacances. Ils leur proposent régulièrement des activités et des sorties pour lesquelles il convient de fixer les tarifs.

L'accès à ces services est d'un coût minime pour inciter les jeunes à fréquenter les structures. Après une augmentation de 15 € à 16 € en 2025, il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour début 2026.

En effet, il est envisagé d'harmoniser la période d'application des tarifs jeunesse avec celles des accueils périscolaires, de la restauration et de l'accueil de loisirs qui sont actuellement votés à la fin du premier trimestre de chaque année pour l'année scolaire à suivre. Une proposition d'évolution tarifaire sera faite à ce moment en cohérence avec ce qui sera envisagé sur les autres structures.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition de grille tarifaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs suivants pour l'année 2026 :

	2025		2026
Accès à l'espace	16 € / an	Accès à l'espace	16 € / an
Sortie ou activité avec transport ou location de matériel	6 €	Sortie ou activité avec transport ou location de matériel	6 €
Repas avec ou sans activité cuisine	5 €	Repas avec ou sans activité cuisine	5 €
Dessert (Espace Jeunes uniquement)	2 €	Dessert (Espace Jeunes uniquement)	2 €
Activité manuelle	3 €	Activité manuelle	3 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

113-2025 – FINANCES – ENGAGEMENT ANTICIPE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer le fonctionnement de la collectivité dans l'attente du vote du budget, l'exécutif est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) :

- Sur autorisation de l'assemblée délibérante,
- Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires à l'engagement des dépenses suivantes :

COMMUNE	CREDITS OUVERTS EN 2025 (BP+DM)	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS OUVERTS EN 2025 HORS RAR HORS AP	MONTANT MAXIMAL POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT
CHAPITRE 20	54 132,20 €	54 132,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 204	338 705,68 €	5 260,68 €	0,00 €	333 445,00 €	83 361,25 €
CHAPITRE 21	967 779,16 €	34 552,16 €	0,00 €	933 227,00 €	233 306,75 €
CHAPITRE 23	4 841 124,29 €	841 124,29 €	4 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
					316 668,00 €

Les principales opérations financées sur ce début d'exercice seront notamment :

- Finalisation des travaux de la Mairie de Soucelles
- Acquisition de mobiliers
- Travaux de réalisation d'un bac entre la plage de Villevêque et l'espace du Loir
- Matériels informatiques
- Mobiliers urbains
- Travaux forestiers

Echanges :

Mme Lhérieu demande pourquoi on ne trouve pas la roue du moulin dans les investissements anticipés.

M. Godin répond que cela a été voté lors de la précédente séance du Conseil et engagé sur 2025.

M. Trassard est surpris de ne rien voir au sujet des Vignes d'Oule.

M. Godin répond que les dépenses concernées n'interviendront pas avant le vote du budget en février. Il passe la parole à M. Caudal, directeur général des services.

M. Caudal indique que le projet de la nouvelle salle de sport est géré par une AP/CP qui a vocation à être planifiée sur plusieurs années. Dans l'AP/CP votée il y a deux ans, les crédits sont déjà ouverts sans avoir à passer par une délibération exceptionnelle.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables ;

Considérant l'importance de pouvoir engager certaines dépenses et travaux d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les ouvertures de crédits d'investissements 2026 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 316 668 € au titre de l'article L.1612-1 du CGCT.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées selon le tableau joint en annexe (crédits ventilés par articles).

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

114-2025 – INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Les indemnités de gardiennage des églises sont définies par les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2146C du 29 juillet 2011, lesquelles précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Dans la dernière instruction du 09 octobre 2023, le Ministère de l'intérieur a fait connaître que le plafond indemnitaire applicable pour 2023 et 2024, et précisé que cette valeur est applicable jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Ce plafond indemnitaire est fixé comme suit :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

En conséquence il est proposé au conseil municipal de fixer à 503,42 € pour 2025 l'indemnité annuelle qui pourra être versée à M. Letourneau (église de Soucelles) et M. Fouassier (église de Villevêque), ceux-ci résidant dans la commune.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2146C du 29 juillet 2011 ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 octobre 2023 relative à la revalorisation des montants des indemnités de gardiennage des églises communales pour 2023 et 2024 ;

Considérant que M. Letourneau et M. Fouassier exercent les fonctions de gardien des églises de la commune et résident dans la commune ;

Considérant qu'aucune revalorisation du point d'indice n'est intervenue depuis la circulaire du 9 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : FIXE le montant de l'indemnité attribuée à M. Letourneau au titre du gardiennage de l'église de Soucelles à 503,42 € pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de l'indemnité attribuée à M. Fouassier au titre du gardiennage de l'église de Villevêque 503,42 € pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

115-2025 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON INTERNATIONALE DES ECRITURES ET DES LITTERATURES

Rapporteur : Lucette Lhériveau

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années la collectivité soutient l'association « Maison Internationale des Ecritures et des Littératures », installée au sein du presbytère de Villevêque et qui développe de nombreuses actions culturelles sur le territoire.

Ainsi au titre de l'année 2025, la MIEL a pu porter et animer les événements suivants dans notre commune :

Activités et lectures 2025 :

- 16 janvier 2025 : Hommage à Thierry Metz
- du 20 mars au 17 mai 2025 : résidence de Pierre Soletti
- 28 mars : lecture à la boule de fort la Renaissance
- 15 mai : lecture au château de Villevêque
- 17 mai : manifestation poétique, inauguration des 2 grands formats et lecture de Pierre Soletti
- 3 ateliers d'écriture à l'école les Goganes
- 2 ateliers d'écriture tout public le 29 avril et le 6 mai
- 14 juin : lecture de Nathalie Yot au Cabaret des oiseaux
- 27 et 28 septembre : Festival l'Internationale Poétique : 7 poètes invités (lectures, lectures musicales, lectures dessinées)

Afin de soutenir l'animation culturelle portée par cette association dans la commune, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2025. Cette subvention est identique au montant versé annuellement depuis 2021.

Echanges :

M. Trassard demande si l'on a une idée de la fréquentation de L'internationale Poétique.

Mme Blin répond que c'était environ 300 personnes le premier jour et 200 personnes le second.

M. demande si la subvention versée à la MIEL a augmenté.

M. Godin précise qu'il y a une convention passée avec l'association pour qu'ils mettent en place des activités.

Un bilan des activités est réalisé et si le contrat est respecté, la commune verse la subvention prévue.

Mme Le Bris-Voinot ajoute qu'il y a très peu d'associations dont le montant de subvention a augmenté.

Mme Bourbon demande si le festival sera reconduit.

Mme Lhériveau répond que cela demande beaucoup d'énergie mais l'Internationale Poétique ayant très bien fonctionné, l'association a très envie de recommencer. A ce stade, ils s'interrogent. On a demandé à ce qu'ils préviennent la commune bien en amont pour organiser la logistique.

Mme Bourbon souhaite savoir le coût d'un tel événement pour l'association. Est-ce qu'ils ont dû rétribuer les éditeurs et les poètes ?

Mme Lhériveau indique qu'ils ont rémunéré les poètes.

Mme Blin ajoute que les éditeurs se paient en vendant des livres.

Mme Lhériveau conclut en précisant que l'évènement n'a pas entraîné de déficit comme l'a confirmé le bilan présenté.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les animations autour de la poésie proposées par la MIEL et contribuant à l'animation culturelle de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE à l'association « Maison Internationale des Écritures et des Littératures » une subvention de 1 000 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire lève la séance à 21h10.

Le secrétaire de séance,
Pol-Edouard Leys